



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Affaire suivie par Marie-Christine BAZARD
Tél. 03 87 56 42 82
Mél : marie-christine.bazard@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE

N° 2016-DREAL-RMN-197

autorisant à déroger aux interdictions de transport
de plumes de Grand Tétrás (Tetrao urogallus)

LE PREFET DES VOSGES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le livre IV du code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 23 décembre 2015 formulée par l'Association Groupe Tétrás Vosges (GTV) pour le transport de plumes de Grand Tétrás collectées au sol sur le Massif vosgien à destination du Laboratoire du Département de biologie de l'Université de Fribourg en Suisse ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature commission faune émis le 22 février 2016.

Considérant que la demande de dérogation concerne des récoltes de plumes effectuées au sol sur le massif vosgien versant lorrain ayant pour objet une étude génétique dans le cadre du projet LIFE «Des forêts pour le Grand Tétrás » permettant d'analyser le déplacement de ces espèces à l'intérieur du massif ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur l'analyse génétique de plumes de Grand Tétrás à des fins de sauvegarde de spécimens d'espèces protégées ;

Considérant l'intérêt de cette opération pour la connaissance et la protection de la faune sauvage ;

Considérant l'absence de solution technique alternative pertinente et satisfaisante au transport de plumes de l'espèce concernée ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de transport de plumes récoltées au sol de spécimens d'espèces protégées, se trouvent ici réunies ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine.

ARRETE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est l'Association Groupe Tétrás Vosges (GTV), 1 rue Cour de l'Abbaye à Munster(68) et représentée par son Président, M. Samuel AUDINOT.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des modalités définies aux articles 4 et 5 du présent arrêté, à déroger aux interdictions de transport de plumes de spécimens du Grand Tétrás (*Tetrao urogallus*).

Article 3 : Localisation

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont réalisées -lieu de départ, dans les territoires qui recouvrent les milieux abritant ou susceptibles d'abriter les espèces précitées sur les communes du massif vosgien dans le département des Vosges vers le Laboratoire du Département de biologie de l'Université de Fribourg en Suisse -lieu d'arrivée.

Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des engagements suivants :

- le lieu de départ pour le transport des plumes de Grand Tétrás est situé sur le massif vosgien versant lorrain et le lieu de destination est le Département de biologie de l'Université de Fribourg en Suisse ;
- Les plumes collectées sont conservées dans des enveloppes au sec et à l'abri de la lumière et stockées en congélateur. Le transport est effectué par véhicule automobile ou camion.

Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, service Ressources et Milieux Naturels.

Article 5 : Modalités de suivi

Le bénéficiaire défini à l'article 1 transmet à la DREAL Lorrainè un bilan des opérations, précisant notamment le nombre de plumes récoltées, les dates et la localisation des récoltes ainsi que les conclusions des analyses génétiques avant le 28 février 2017.

Article 6 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de la notification du présent arrêté et permet la réalisation des activités visées aux articles 2 et 4 jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 7 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 8 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 : Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Article 11 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Alsace-Champagne-Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur Samuel AUDINOT, Président l'Association Groupe Tétraz Vosges ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges ;
- et dont copie sera adressée à :
 - Madame la Sous-préfète de Neufchâteau
 - Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, Direction de l'Eau et de la Biodiversité ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Lorraine ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Vosges ;
 - Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
 - Monsieur le Directeur territorial de l'Office national des Forêts des Vosges ;
 - Monsieur le Commissaire principal, Directeur de la Sécurité Publique ;
 - Monsieur le chef du service départemental des Vosges de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
 - Monsieur le chef du service départemental des Vosges de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
 - Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges

Metz, le **15 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,
Par subdélégation
La Chef du Service Ressources et Milieux
Naturels

Marie-Pierre LAIGRE